

# RÉFÉRENDUM EN NOUVELLE-CALÉDONIE

2018

RÉFÉRENDUM

Fais entendre ta voix !



LE VOTE PAR **PROCURATION**

## Un référendum d'autodétermination est organisé en Nouvelle-Calédonie le 4 novembre 2018.

Les Calédoniens qui sont inscrits sur la liste spéciale pour cette consultation devront répondre à la question « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? »

Les services de l'Etat (commissariats de police, gendarmeries, tribunaux d'instance et autorités consulaires) sont amenés à enregistrer des procurations pour les électeurs qui ne pourront se rendre sur place pour voter.

### Un formulaire de procuration spécifique

Ces procurations dérogent à la procédure habituelle. Un formulaire de procuration spécifique au référendum (Cerfa 15 902-01) doit obligatoirement être téléchargé et imprimé en recto simple sur le site [www.referendum-nc.fr/procurations](http://www.referendum-nc.fr/procurations).

Des pièces justificatives doivent être fournies pour démontrer l'absence du territoire ou l'impossibilité à se rendre dans un bureau de vote de la personne donnant procuration.

Motif	Justificatifs acceptés
Obligations professionnelles	Toutes justifications de nature à emporter la conviction de l'autorité habilitée à établir la procuration
Formation	Attestation fournie par l'organisme de formation, signée et datée
Handicap	Tout document officiel justifiant que l'électeur est en situation de handicap
Raisons de santé	Un certificat médical, signé et daté
Absence de Nouvelle-Calédonie	Toutes justifications de nature à emporter la conviction de l'autorité habilitée à établir la procuration, et notamment (liste non exhaustive) : autorisation d'absence établie par l'employeur au titre des congés, titres de transport, contrat de location, réservation d'hébergement, facture d'achat d'un voyage...
Assistance portée à une personne malade ou infirme	Une attestation de la personne assistée signée et datée, ainsi qu'un certificat médical signé et daté ou tout document officiel justifiant de la situation handicapant la personne assistée. Lorsque la personne assistée se trouve dans l'impossibilité de signer l'attestation, la signature peut être apposée par une personne de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : l'électeur ne peut signer lui-même.

### A qui l'électeur peut-il donner procuration ?

La procuration ne peut être donnée qu'à un autre électeur également inscrit sur la liste spéciale pour la consultation dans la même commune que le demandeur, mais il peut être inscrit dans un autre bureau de vote.

**Attention !** Chaque électeur ne peut recevoir qu'une seule procuration établie sur le territoire français. Il n'est possible de recevoir deux procurations que si l'une des deux au moins est établie à l'étranger. La personne donnant procuration doit s'assurer auprès de son mandataire qu'il n'a pas déjà une autre procuration.

L'ensemble des informations complémentaires et relatives au vote par procuration pour le scrutin d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie sont disponibles sur le site :

Retrouvez toutes les informations sur :

[WWW.REFERENDUM-NC.FR](http://WWW.REFERENDUM-NC.FR)



REFERENDUM NC 2018

